

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	VICTOR QUESNEL
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	MARYSE BETOUS					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXERCICE 2024 - REPRISE SUR PROVISION - CREANCES DOUTEUSES

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'en cas de survenance du risque ou de la charge ou en cas de provisions devenues sans objets, les provisions font l'objet d'une reprise partielle ou totale ;

Considérant que par réalisation des risques, il a été proposé au conseil municipal de procéder à la reprise sur provisions pour le financement des admissions en non-valeurs ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la reprise sur provision au titre des créances douteuses à hauteur de 3 122 € soit une reprise totale.

Cette reprise de provisions sera portée en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 78.



Pour copie conforme au registre
Le 29 novembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT